



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-182

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2021-11-19-00003 - Arrêté portant interdiction de déplacement des supporters des clubs de football de la Jeunesse Sportive Mâconnaise et de l'Union Football Mâconnaise lors de la rencontre du dimanche 21 novembre 2021 (1 page)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-11-19-00003

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant interdiction de déplacement des supporters des clubs de football
de la Jeunesse Sportive Mâconnaise et de l'Union Football Mâconnaise
lors de la rencontre du dimanche 21 novembre 2021.**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 211-2 et L 211-5;

Vu le code du sport, notamment son article L 332-16-1;

Considérant qu'à l'occasion de l'édition de la coupe Gambardella 2020 qui s'est déroulée à l'automne 2020, lors du match opposant la Jeunesse Sportive Mâconnaise à l'Union Football Mâconnaise le terrain avait été envahi par les supporters et que la rencontre a dû être interrompue pour garantir la sécurité des personnes ;

Considérant le signalement de M. Stéphane KALLA, président du club de la Jeunesse Sportive Mâconnaise qui a fait part de ses craintes quant à la garantie des conditions de sécurité du match entre les deux clubs organisé le 21/11/2021 à 14h30 au stade de la Grisière sis impasse de la Grisière à Mâcon ;

Considérant qu'il existe un risque sérieux de trouble à l'ordre public à l'occasion de ce match de type « derby » ;

Considérant que les forces de l'ordre sont mobilisées pour faire face à la menace terroriste et à la crise sanitaire et qu'elles ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives;

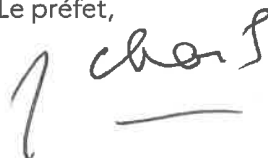
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet de Saône-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1er – le dimanche 21 novembre 2021, de 13h00 à 17h00, le déplacement individuel ou collectif, par tout moyen, de toute personne se prévalant de la qualité de supporter des clubs de la Jeunesse Sportive Mâconnaise et de l'Union Football Mâconnaise, ou se comportant comme tel, est interdit dans la commune de Mâcon dans les rues suivantes : avenue de Paris 2024, route de la Grisière, route de Sancé, chemin de la Grisière, route de la déchetterie, route du Mont Richard.

ARTICLE 2 – M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée aux représentants de la Ligue de football de la région Bourgogne-Franche-Comté, au président des clubs de la Jeunesse Sportive Mâconnaise et de l'Union Football Mâconnaise, à M. le maire de la ville de Mâcon et M. le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire.

MÂCON, le **19 NOV. 2021**
Le préfet,



Julien CHARLES